



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation

26 JUIN 2025

Date d'affichage

26 JUIN 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....**33**

Présents.....**29**

Votants.....**32**

N° DEL-25-40

Objet

Acquisition d'un
ensemble de biens
immobiliers,
parcelles
cadastrées AB
1346 et B 6710

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absent :

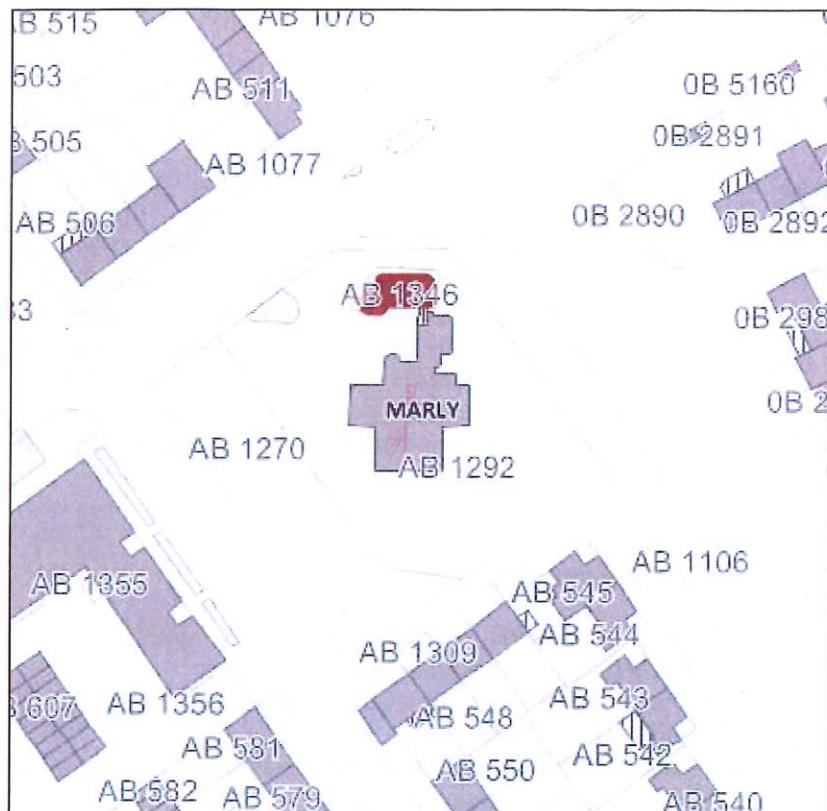
Karim BERBACHE, conseiller municipal.

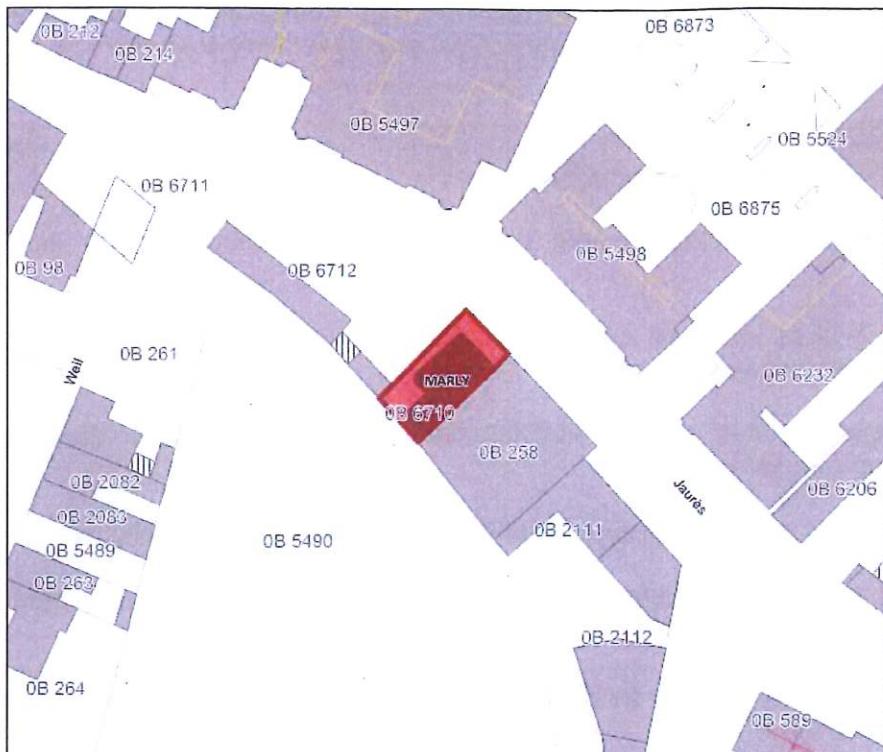
Secrétaire de séance : Hélène MARTIN

COMMUNE DE MARLY (59)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juillet 2025****Rapport :**

Les deux biens concernés appartiennent actuellement à l'association diocésaine de Cambrai.

La parcelle AB 1346, adressée Résidence les Floralies est une partie du bâti du centre Saint Francois. C'est une parcelle de 63m² entièrement bâtie.





L'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la réalisation de deux projets distincts et majeurs portés par la collectivité.

1/ Le projet de réaménagement du quartier des Floralies.

Le 14 décembre 2023, la délibération DEL-23-61 a permis au conseil municipal de se positionner sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle ayant pour objet la définition d'un projet de réaménagement du quartier des Floralies.

Le projet de requalification du quartier en cours de définition doit aujourd'hui tenir compte des travaux récemment réalisés à l'entrée du quartier des Floralies par l'aménagement d'un rond-point au bout de la Rue Schweitzer.

Afin de continuer à ouvrir l'entrée du quartier, de permettre son réaménagement, il est nécessaire à la collectivité d'assurer sa maîtrise foncière, et notamment celle du centre Saint Francois.

2/ Le parc urbain.

Le 20 mars 2024, la délibération DEL-24-03 a permis une présentation au conseil municipal du projet de parc naturel urbain de la Rhônelle. La mise en œuvre de ce projet demande des étapes préalables aux travaux d'aménagement paysager, et notamment celle de la maîtrise foncière.

La parcelle B 6710 figure dans le périmètre d'aménagement du parc urbain. La parcelle mitoyenne (B 6712) ayant déjà l'objet d'une acquisition et d'une démolition, il appartient aujourd'hui à la collectivité de se rendre propriétaire de la parcelle B 6710 afin d'assurer le ténement foncier qui, à terme, deviendra une entrée du parc urbain permettant la mise en valeur des berges de la Rhônelle en centre-ville.

Le bien sis 10 rue Jean Jaurès est donc voué à démolition.

Ces deux biens appartenant à un propriétaire unique, à savoir l'association diocésaine de Cambrai, l'acquisition des deux biens a été négociée dans un même temps.

Ainsi, et conformément aux estimations des domaines, l'association diocésaine de Cambrai a donné un accord pour une acquisition par la ville des deux biens à un montant cumulé de 100 000 €.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines ;

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la forme des actes ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions exercées au nom de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2025, valable 18 mois, estimant le bien sis résidence les Floralies à 36 000 € ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2025, valable 18 mois, estimant le bien sis 10 rue Jean Jaurès à 75 000 € ;

Considérant les projets rappelés ci-dessus ;

Considérant que l'association diocésaine de Cambrai et la ville se sont accordées sur un prix d'acquisition de 100 000 € pour les deux biens concernés ;

Considérant que les frais d'actes et autres accessoires seront à la charge de la ville ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AB 1346 pour une valeur de 25 000 € hors frais de notaire et autres frais,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle B 6710 pour une valeur de 75 000 € hors frais de notaire et autres frais,
- d'incorporer les parcelles AB 1346 et B 6710 dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué à signer l'acte d'acquisition des biens et à procéder à ces acquisitions par actes notariés.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au budget 2025.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 059-215903832-20250702-DEL_25_40-DE

SLO

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance

Hélène MARTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 11/07/2025.....
Document exécutoire à compter du 11/07/2025